



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question orale n° 1345

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des maitres auxiliaires qui n'ont pas obtenu d'affectation lors de la rentrée scolaire de 1996 et qui se retrouvent sans emploi. Cette situation, qui touche des milliers de personnes, est véritablement choquante quand on sait que certains de ces maitres auxiliaires sont dans l'obligation de s'inscrire au chômage sans quelquefois percevoir immédiatement les indemnités qui leur sont dues. Aussi, pour permettre des créations de postes, ne serait-il pas envisageable de supprimer le recours trop fréquent aux heures supplémentaires ? Il souhaiterait donc connaître son opinion sur cette mesure claire, qui, semble-t-il, permettrait de resorber l'emploi précaire au sein de l'éducation nationale et lutter en partie contre le chômage.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Pierre Gascher a présenté une question no 1345.

La parole est à M. Pierre Gascher, pour exposer sa question.

M. Pierre Gascher. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, j'appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maitres auxiliaires qui n'ont pas obtenu d'affectation lors de la rentrée scolaire 1996 et qui se retrouvent sans emploi.

Cette situation, qui touche des milliers de personnes, est véritablement choquante. Certains de ces maitres auxiliaires sont dans l'obligation de s'inscrire au chômage, quelquefois sans percevoir immédiatement les indemnités qui leur sont dues.

Aussi, pour permettre des créations de postes, ne pourrait-on pas supprimer le recours trop fréquent aux heures supplémentaires ? Je souhaiterais connaître l'opinion du ministre de l'éducation nationale sur cette mesure claire qui, me semble-t-il, permettrait de resorber l'emploi précaire au sein de l'éducation nationale et de lutter en partie contre le chômage.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, vous abordez un sujet connu, sur lequel le ministère de l'éducation nationale et François Bayrou ont déjà apporté des réponses positives. Celle que je vais vous faire, la plus complète possible, est le résumé des mesures qui ont été prises par le Gouvernement depuis quelque mois sur cette question cruciale.

A ce jour, 24 987 maitres auxiliaires ont été réemployés dans les établissements scolaires.

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, à laquelle François Bayrou a confié une mission sur la situation des maitres auxiliaires, estime à 5 200 environ le nombre de ceux qui ont demandé un poste lors de la précédente rentrée et auxquels il n'a pas été fait appel à ce jour. Une proportion d'entre eux, qu'il est difficile de chiffrer, exercent désormais un emploi hors de l'éducation nationale.

Il existe une réalité humaine que les chiffres, dans leur sécheresse, ne peuvent traduire: des maitres auxiliaires auxquels l'éducation nationale pouvait faire appel, année après année, se retrouvent sans emploi alors qu'ils souhaiteraient pouvoir continuer à enseigner.

Des efforts considérables ont été faits pour leur offrir des solutions. Au cours de ces quatre dernières années,

plus de 16 000 d'entre eux ont ainsi été titularisés par la voie des concours. En 1996, comme en 1995, un lauréat sur cinq était un ancien maître auxiliaire. Ces chiffres montrent que la resorption de l'auxiliaariat dans l'enseignement secondaire est une préoccupation majeure du Gouvernement.

François Bayrou a signé le 21 juillet 1993 un protocole d'accord avec dix organisations syndicales en vue de permettre aux maîtres auxiliaires d'accéder aux corps de personnels titulaires, protocole aux termes duquel ont été améliorées les conditions de préparation aux concours existants - congés de formation professionnelle, allocations d'IUFM - et créés des concours spécifiques en sus des concours déjà existants.

Le Gouvernement a signé, le 14 mai dernier, un second protocole d'accord avec l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de la CGT. Ce protocole a trouvé sa traduction législative dans la loi du 16 décembre 1996 sur la resorption de l'emploi précaire.

La loi permet d'ouvrir des concours réservés aux seuls maîtres auxiliaires pendant une période de quatre ans. Ce nouveau dispositif s'ajoute au précédent, ce qui multiplie les chances des maîtres auxiliaires d'être titularisés. Aujourd'hui, 14 000 d'entre eux remplissent les conditions pour se présenter à la première session des concours réservés, qui sera organisée dans les mois à venir. Sur toute la durée du plan, plus de 20 000 maîtres auxiliaires sont susceptibles de remplir les conditions leur permettant de se présenter à ces concours qui leur sont exclusivement réservés, sans tenir compte de la possibilité qu'ils ont toujours de passer un autre concours - externe, interne ou spécifique - la même année.

Cet effort pour lutter contre la précarité s'est doublé du souci permanent de maintenir la qualité des recrutements dans leur ensemble. François Bayrou ne perd pas pour autant de vue la situation des étudiants qui présentent des concours externes de recrutement, pour lesquels il a réussi à maintenir un niveau de recrutement très satisfaisant en dépit de la situation démographique des collèges.

Afin d'apporter une solution au problème de la précarité, plusieurs réunions ont été tenues par le ministre avec les maîtres auxiliaires, représentés à la fois par une coordination et par des organisations syndicales. Le 29 janvier, des propositions ont été faites pour sortir de l'impasse.

Ce plan comporte trois volets.

Premier volet, une véritable réflexion sur ce qu'est l'auxiliaariat et sur son évolution.

Il n'est pas du tout normal que la précarité soit la même pour quelqu'un qui fait un remplacement de quarante-cinq jours et quelqu'un qui a une ancienneté de quinze ans.

Deuxième volet, le remplacement et sa reorganisation.

La réflexion sur la fonction des maîtres auxiliaires trouve une première application dans la reorganisation du remplacement des enseignants malades ou en congé. François Bayrou a proposé d'améliorer l'organisation des remplacements dans le second degré, afin, notamment, de réduire les délais.

Troisième volet, une solution de réemploi par transformation d'heures supplémentaires et mobilisation de postes libérés par les congés de fin d'activité.

Cette mesure devrait permettre d'offrir une solution à quelque 3 300 maîtres auxiliaires.

Elle sera financée de deux manières.

Premièrement, la transformation de plusieurs dizaines de milliers d'heures supplémentaires dans les lycées et les collèges. Je rappelle que cela fait maintenant trois ans que le Gouvernement poursuit la politique de transformation des heures supplémentaires en emplois. Plus de 22 000 heures ont été ainsi converties en emplois.

Deuxièmement, l'utilisation maximale du dispositif du congé de fin d'activité, en particulier avec un départ anticipé au 1^{er} mars.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de cette réponse très détaillée. Il est en effet urgent de résorber l'auxiliaariat dans les années à venir.

Il faudrait essayer de supprimer des heures supplémentaires. Vous l'avez déjà fait, et c'est la bonne direction, mais il faudra aller plus loin. Certes, je sais que les obligations budgétaires ne permettent pas d'arriver rapidement à ce but, mais il me paraît anormal qu'il existe un tel volume d'heures supplémentaires. Je fais confiance au ministre pour que, dans les meilleurs délais, la situation redevienne conforme aux textes et à ce que devrait faire l'éducation nationale.

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1345

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1092

Réponse publiée le : 19 février 1997, page 1023

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 février 1997